

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE DE LA LICENCE FFE 2026

Agent HELMETT : SAS de courtage / n° orias : 07000475 (www.orias.fr)

Assuré: Fédération Française d'Équitation. Police IA n° AU252299. Police RC n° AU253023. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2026 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs.....	5 000 000 €
dont dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels.....	200 €
Protection pénale et recours dans la limite de.....	50 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement.....	200 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans	
entre 12 et 17 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €
Assurés de moins de 12 ans : frais obsèques et sépulture	10 000 €
INVALIDITÉ PERMANENTE À PARTIR DE 6 %⁽¹⁾	
Capital de référence	
A) de 6% à 32%	22 000 €
B) de 33% à 65%	44 000 €
C) de 66% à 100%	66 000 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité.....	6%
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation dans la limite de*	5 200 €
Frais de transport des blessés* dans la limite de	520 €
Remboursement dentaire :*	
maximum par dent.....	180 €
maximum par accident.....	520 €
Forfait hospitalier*	Garanti
Remboursement des bris de lunettes*	
dans la limite de	90 €
Frais de rapatriement dans la limite de.....	900 €
Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de	1 800 €
Aide pédagogique dans la limite de.....	1 800 €
A compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité	

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €. Franchise relative: si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties: Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité: dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace_cavalier

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé.....	37 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé.....	26 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur.....	23 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier	55 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de HELMETT SPORT sur la plateforme helmett-sport.com

GARANTIE INVALIDITÉ RENFORCÉE	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple: si 40 %, indemnité de 32 000 €).....	26 €
GARANTIE OR	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %	47,50 €
GARANTIE ELITE	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %	83,50 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 20 000 €.	
	Franchise absolue 500 €.....	10,50 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement:

HELMETT - Tel: 02 19 00 55 25

3 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris / indem.ia@helmett-assurances.com / www.helmett-sport.com